

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 16 DÉCEMBRE 2022**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2022

Validation du compte-rendu

D2022-149

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après s'être assuré que chacun des membres a bien reçu le compte rendu, en version dématérialisé, de la dernière séance, Monsieur le Maire en propose sa validation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le compte rendu de la séance du 4 novembre 2022.

DÉCISIONS DU MAIRE

ASSURANCE PEUGEOT BOXER modification des garanties

D2022-150

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉCISION n° DE2022.002

Objet : Assurance Peugeot Boxer
Modification des garanties

Le Maire de La Canourgue, Lozère,

VU l'article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 (n° D2020.037) portant délégation à Monsieur le Maire (alinéa 3),

VU le contrat n° 61291720 en date du 16 septembre 2020 souscrit auprès de la Compagnie ALLIANZ (Monsieur Jacques BUISSON, agent général) pour couvrir les risques liés à l'utilisation et à la circulation du véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé AA-573-PL,

VU l'ancienneté de ce véhicule (13 ans),

DÉCIDE de procéder à la modification du contrat n° 61291720 par une révision des conditions tarifaires compte tenu de l'âge du véhicule en supprimant la garantie « tous risques » pour la remplacer par une garantie « au tiers », ce qui entraîne une économie annuelle de 149,81 €.

FIXE la date d'effet de la modification du contrat au 15 novembre 2022.

S'ENGAGE à informer le Conseil Municipal de la présente décision qui figurera au registre des délibérations de la prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE que la présente décision sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

DÉCISION DU MAIRE
MAISON ANGLÉS demande de subvention au Département
D2022-151

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉCISION n° DE2022.003

Objet : Rénovation de la Maison Angles
Demande de subvention au Département

Le Maire de La Canourgue, Lozère,

VU l'article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 (n° D2020.037) portant délégation à Monsieur le Maire (alinéa 11),

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

CONSIDÉRANT que la subvention LEADER escomptée pour cette opération est ramenée à 20 000,00 € déséquilibrant le plan de financement initial,

En conséquence,

SOLLICITE du Conseil Départemental de la Lozère une subvention d'un montant de 29 444,00 € au titre du dispositif de réhabilitation lourde de logement pour compléter le financement de l'opération de rénovation de la Maison ANGLES dont la dépense prévisionnelle s'élève à la somme de 97 806,84 € HT.

S'ENGAGE à informer le Conseil Municipal de la présente décision qui figurera au registre des délibérations de la prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE que la présente décision sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

BUDGET GÉNÉRAL
Décision Modificative n°4
D2022-152

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2022.014 en date du 8 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° D2022.079 en date du 12 juillet 2022 approuvant une Décision Modificative n° 1,

VU la délibération n° D2022.095 en date du 1^{er} septembre 2022 approuvant une Décision Modificative n° 2,

VU la délibération n° D2022.116 en date du 4 novembre 2022 approuvant une Décision Modificative n° 3,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 208 – MAISON LA VIALETTE

- article 2313D Constructions..... + 5 889,00 €

PROGRAMME N° 148 – TRAVAUX A REALISER –

- article 2313D Constructions..... - 5 889,00 €

PROGRAMME N° 21 – ACQUISITIONS MATERIELS –

- article 2183D Matériels informatiques..... + 1 217,00 €

- article 1323R Départements..... + 1 217,00 €

PROGRAMME N° 233 – AMENAGEMENT ESPACE PUBLICS –

- article 2138D Autres constructions..... + 1 141,42 €

- article 1326R Subvention + 1 141,42 €

PROGRAMME N° 261 – RENOVATION ENERGETIQUE –

- article 2313D Constructions..... + 1 928,00 €

- article 1328R Autres..... + 1 928,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 74718R Autres participations..... + 30 000,00 €

- article 6413D Personnel non titulaire + 30 000,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 4 –

BUDGET GÉNÉRAL

Annulation de titres (extinction de créance - surendettement)

D2022-153

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de La Canourgue n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés de loyers dus par Monsieur Jean-Luc LAFONT occupant le logement n° 4 dans l'immeuble communal du Tour de Ville.

Il indique que suite au passage en commission de surendettement de Monsieur Jean-Luc LAFONT, Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer la somme totale de 3 730,77 € correspondant aux loyers dus pour les années 2019, 2020 et 2021 et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Monsieur le Maire précise que depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet ni de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil Municipal,

VU la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Lozère en date du 23 septembre 2021,

VU le courrier de la Trésorerie de Marvejols en date du 23 novembre 2022 sollicitant l'effacement de dettes de ce contribuable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'effacement de dettes pour un montant total de 3 730,77 € dues par Monsieur Jean-Luc LAFONT pour des loyers impayés sur la période 2019-2021.

PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2022 correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette opération.

BUDGET GÉNÉRAL

Réalisation d'un emprunt globalisé de 550 000,00 €

D2022-154

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt de la somme de 550 000,00 € pour boucler le plan de financement des opérations suivantes :

- Restauration Eglise La Canourgue :	120 820,00 €
- Ingénierie et animation Centre-Ville :	46 810,00 €
- Maison France Services :	110 000,00 €
- Logement Maison Angles :	42 000,00 €
- Aménagement Pré Commun :	<u>230 370,00 €</u>
Total	550 000,00 €

Il précise que le montant du fonds de roulement de trésorerie a permis jusqu'à présent d'attendre la rentrée des subventions attachées à ces programmes et de ne pas recourir à la ligne de crédit.

Après avoir rappelé l'effort pratiqué ces dernières années pour la gestion de la dette, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de solliciter plusieurs établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, La Banque Postale, etc...) pour obtenir les meilleures conditions financières et d'examiner les différentes offres lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur PASCAL POQUET),

ACCEPTE de réaliser un emprunt globalisé de la somme de 550 000,00 € pour compléter le plan de financement des opérations nommées ci-dessus.

DÉCIDE de consulter divers établissements bancaires pour souscrire cet emprunt aux meilleures conditions financières.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités en la matière.

BUDGET GÉNÉRAL
Taxe d'Aménagement
Reversement à la Communauté des Communes
D2022-155

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après avoir rappelé aux élus que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, notamment les travaux de voirie)* ».

Les Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causses-Tarn » doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

CONSIDERANT que, par délibération du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » n'a pas souhaité fixer un taux de reversement, à son profit, de la taxe communale d'aménagement en raison du fait que la gestion des équipements publics (réseaux secs et humides, éclairage et voirie) incombe exclusivement aux communes en dehors de la voirie communautaire qui se situe, elle, hors agglomération,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE, en conséquence, de s'aligner sur la décision de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » et de pas instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement tel qu'aurait pu le permettre l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », à la Direction Départementale des Finances Publiques ainsi qu'aux services préfectoraux.

TRAVAUX

Restauration du Moulin d'Auxillac

Adoption du projet et demande de subvention FRAT

D2022-156

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil Départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide.

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € H. T. dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la commune doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Il indique qu'une action pourrait être éligible à ce dispositif : la restauration de la roue à aubes du Moulin d'Auxillac. Cette roue à aubes ne fonctionne plus depuis plusieurs mois à cause d'un arbre de transmission dont les paliers en bronze se sont rompus provoquant des claquements à chaque tour. Par peur d'une totale rupture, l'eau a été détournée pour éviter le bris de pièces maitresses mais l'absence d'eau sur les parties boisées est fort préjudiciable au fonctionnement de l'ensemble. Une intervention urgente est à prévoir pour sauvegarder cet ouvrage de qualité.

Il présente ensuite à l'assemblée le devis de l'Entreprise CROIX de Val d'Erdre Auxence près d'Angers qui est intervenue sur site pour juger l'ampleur des dégâts, dresser un constat et évaluer le coût des travaux de réparations après démontage et remontage de la roue. Le montant de sa prestation s'élève à la somme de 45 090,40 € H.T.

Le Conseil Municipal,

VU le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP 22 321 du 25 novembre 2022,

VU le devis de l'Entreprise CROIX de Val d'Erdre Auxence en date du 15 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, 1 CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON) et 1 ABSTENTION (Monsieur PASCAL POQUET),

APPROUVE le projet inscrit dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Restauration du Moulin d'Auxillac	45 090,40 €	18 000 €	2 ^{ème} semestre 2023

SOLLICITE l'aide du Département au titre du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires et **DEPOSE** un dossier de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère.

PROPOSE l'inscription de cette opération à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

BUDGET ANNEXE « ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES »

Décision Modificative n°4

D2022-157

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2022.022 en date du 8 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° D2022.080 en date du 12 juillet 2022 approuvant la Décision Modificative n° 1,

VU la délibération n° D2022.100 en date du 1er septembre 2022 approuvant la Décision Modificative n° 2,

VU la délibération n° D2022.121 en date du 26 novembre 2022 approuvant la Décision Modificative n° 3,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les crédits budgétaires de la section de fonctionnement,

à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 6411D.....Salaires, appointements + 1 000,00 €
- article 64198RAutres remboursements..... + 1 000,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 4 –.

PRIX DE L'EAU

Année 2023

D2022-158

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'étude de la tarification du prix de l'eau pour l'année 2023 qui comporte :

- 1°) le bilan financier provisoire 2022 et un budget prévisionnel 2023.
- 2°) une récapitulation de la vente de l'eau au cours de ces 3 dernières années.

Puis, en fonction des premiers éléments financiers retenus et des hypothèses de recettes calculées sur les bases de l'année 2022, il propose **un maintien de la tarification actuelle pour les valeurs communales** et l'application des taux imposés par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » pour les redevances « pollution et collecte », ce qui donne :

- abonnement annuel 90,00 € H.T.
- eau (à partir du 1^{er} m³) 1,15 € H.T.
- assainissement (à partir du 1^{er} m³) 1,90 € H.T.
- Adour-Garonne – pollution
(barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin)..... 0,33 € H.T.
- Adour-Garonne – collecte
(barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin)..... 0,25 € H.T.

Cette tarification devrait produire la recette suivante, suffisante pour l'équilibre du Budget 2023 « Eau et Assainissement » :

TARIFICATION 2023 sans Augmentation			
Désignation	Nombre	Prix Unitaire	TOTAL
Abonnement	1 353	90,00 €	121 770,00 €
Eau	102 460	1,15 €	117 829,00 €
Assainissement	92 000	1,90 €	174 800,00 €
Taxe Adour-Garonne - Pollution	101 000	0,33 €	33 330,00 €
Taxe Adour-Garonne - Collecte	92 000	0,25 €	23 000,00 €
TOTAL			470 729,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments financiers en vue de la tarification d'eau avec l'individualisation des coûts du service d'eau et celui d'assainissement,

VU la lettre de l'Agence de l'Eau du 25 octobre 2022 récapitulant les tarifs des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte applicable sur l'ensemble des factures 2023,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la poursuite de la tarification 2022 applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 telle qu'elle vient de lui être proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses Adjoints, à mettre en œuvre cette grille tarifaire.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**Admission en non-valeur et annulation de factures d'eau****D2022-159**

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner une série de créances d'eau et d'assainissement émises au cours de l'exercice 2022 pour lesquelles les abonnés ont sollicité l'annulation pure et simple pour cause d'erreur de facturation dont le motif est exposé dans le tableau suivant :

Référence	Débiteur	Montant TTC des factures	Montant TTC de l'annulation	Motifs
2022-036-001904	BRO Bernard	51,40 €	145,28 €	Erreur de relevé. Remboursement du trop payé (37 m3)
2022-036-001814	BARNABE Jean-Charles	216,31 €	47,48 €	Locataire parti le 1 ^{er} juillet (annulation de 6 mois d'abonnement)
2022-037-002330	LABAUME David BACH Fabienne	2 996,20 €	2 320,51 €	Module radio défaillant
2022-033-001599	DE LA ROQUETTE Michèle	47,47 €	70,68 €	Erreur de relevé. Remboursement du trop payé
2022-036-001791	ASSO DIOCESAINE	279,08 €	239,52 €	Fuite et erreur de solde suite changement locataire
2022-036-002034	CONDOMINES Michèle BEDOS André	632,50 €	259,14 €	Module radio défaillant
2022-037-002211	FORGAS Olivier	408,58 €	408,58 €	Compteur principal avec 6 sous-compteurs. A refacturer à MALAVAL Michel
2022-036-001769	ALLO INFIRMIERE	648,19 €	479,02 €	Compteur défaillant

2022-033-001616	FERNANDEZ SUCCESSION	400,85 €	321,97 €	Fuite
2022-038-002772	VIEILLEDENT RUIZ Nicole	31,65 €	15,83 €	Enlever 2 mois d'abonnement
	TOTAL	5 712,23 €	4 308,01 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder à la réduction ou l'annulation de la somme de 4 308,01 € TTC par des écritures de régularisation au budget du Service d'Eau et d'Assainissement de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à exécuter les écritures comptables correspondantes.

TRAVAUX

**Aménagement de la Place du Pré Commun
Attribution des marchés de travaux (lots n°1 à 5)
D2022-160**

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la Place du Pré Commun.

Il précise que ces travaux décomposés en 5 lots ont fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Après ouverture et dépouillement des plis par la Commission d'Appel d'Offres, le Groupement de maîtrise d'œuvre LEOTOING et AB INGENIERIE, assistant à la maîtrise d'ouvrage ont ensuite été chargés de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant et détaillés ainsi qu'il suit :

Critères de sélection pour les lots n° 1 et n° 2

	Pondération
1- Prix des prestations	60,0 %
2-Valeur technique :	
2.1-Compréhension de chantier et analyse des contraintes.....	12,0 %
2.2-Caractéristiques opérationnelles : procédés, méthodes et moyens.....	12,0 %
2.3-Planning détaillé de décomposition des travaux.....	8,0 %
2.4-Provenance des principales fournitures et références fournisseurs.....	6,0 %
2.5-Performances en matière de protection de l'environnement et de sécurité du personnel.....	2,0 %
	40,0 %

Critères de sélection pour le lot n° 3

	Pondération
1- Prix des prestations	60,0 %
2-Valeur technique :	
2.1-Méthodologie, organisation de chantier, détail de mise en œuvre, respect des délais avec justification dans un planning détaillé des tâches	12,0 %
2.2-Références similaires.....	12,0 %
2.3-Moyens (humains et matériels) affectés au chantier	8,0 %
2.4-Produits, fiches techniques, et leurs mises en œuvre	6,0 %
2.5-Sécurité du personnel et gestion des déchets.....	2,0 %
	40,0 %

Critères de sélection pour les lots n° 4 et n° 5

	Pondération
1- Prix des prestations	60,0 %
2-Valeur technique :	
2.1-Produits, fiches techniques, et leurs mises en œuvre	12,0 %
2.2-Références similaires.....	12,0 %
2.3-Méthodologie, organisation de chantier, détail de mise en œuvre, respect des délais avec justification dans un planning détaillé des tâches.....	8,0 %
2.4-Moyens (humains et matériels) affectés au chantier.....	6,0 %
2.5-Sécurité du personnel et gestion des déchets.....	2,0 %
	40,0 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation et propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées en première position et reconnue techniquement et économiquement les plus avantageuses, ce qui se traduit de la manière suivante :

LOT	ESTIMATION	OFFRE RETENUE	ENTREPRISE
Lot 1 - Voies et Réseaux Divers	1 092 940,00 €	1 084 322,70 €	SOCIETE LOZERIENNE D'ENTREPRISE
Lot 2 - Paysage et plantations	89 589,00 €	110 307,10 €	HERMABESSIERE
Lot 3 - Gros-Œuvre abri bus	50 000,00 €	59 530,41 €	MARTINAZZO BTP

Lot 4 - Métallerie- Serrurerie	81 500,00 €	65 146,00 €	GAILLARD
Lot 5 – Electricité abri bus	7 500,00 €	6 966,90 €	EIFFAGE
TOTAL	1 321 529,00 €	1 326 273,11 €	

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 26 février 2020 approuvant le projet d'aménagement de la Place du Pré Commun et sollicitant les aides financières,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIE la dévolution des marchés de travaux (lots n° 1 à 5) relatifs à l'aménagement de la Place du Pré Commun aux entreprises ci-dessus désignées.

PREND ACTE du montant des travaux qui s'élève à la somme de 1 326 273,11 € H.T. tous lots confondus. Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle était chiffrée à 1 321 529,00 € Hors Taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX
Aménagement de la Place du Pré Commun
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
D2022-161

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 septembre 2021, il a été attribué un marché de Maîtrise d'Œuvre d'un montant de 63 000,00 € H.T. au groupement formé par la Société Luc Léotoing Paysage Urbanisme (mandataire), les Cabinets FAGGE et HSB ARCHITECTURE pour l'opération d'aménagement de la Place du Pré Commun.

Conformément aux dispositions de l'article 7.2 du Code de la Commande Publique, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase PRO.

Or, ce montant des travaux, au cours des différentes phases d'étude de conception, a évolué, notamment à notre demande. De plus, le contexte actuel (Covid et Guerre en Ukraine) a engendré une forte augmentation des prix des matières premières.

La maîtrise d'œuvre sollicite en conséquence de définir l'augmentation du coût des travaux du projet en tenant compte de :

- l'augmentation du prix des matières premières.

Cette augmentation qui n'engendre pas de travail supplémentaire à la maîtrise d'œuvre, ne sera pas prise en compte pour le calcul des honoraires.

- des évolutions du projet entre le concours de maîtrise d'œuvre et la phase PRO.

Ces évolutions du projet ont engendré une augmentation du coût global des travaux de 402 295,00 € H.T.

De ce fait, le montant des travaux H.T. pris en compte pour le calcul du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre serait le suivant :

Coût travaux H.T. : 700 000 € + 402 295 € = 1 102 295 €.

Il convient donc de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Pré Commun. Cet avenant n°1 prévoit un coût des travaux fixé à 1 102 295 € H.T., sur lequel s'applique le taux initial de rémunération de 9 %, ce qui engendre un montant du forfait définitif de rémunération à 99 206,55 € H.T., soit 119 047,86 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la validation de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour l'opération d'aménagement de la Place du Pré Commun, avec le Groupement formé par la Société Luc Léotoing Paysage Urbanisme (mandataire), les Cabinets FAGGE et HSB ARCHITECTURE qui a pour incidence d'augmenter le forfait définitif de rémunération et passer ainsi le montant de ce marché à la somme de 99 206,55 € H.T.

PRECISE que les autres clauses du marché de maîtrise d'œuvre demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer ledit avenant.

TRAVAUX

Aménagement d la Place Pré Commun

Avenant n° 2 à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

D2022-162

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé la désignation du Bureau d'Études AB INGENIERIE SARL pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'un montant de 33 025,00 € H.T. pour l'opération d'aménagement de la Place du Pré Commun.

Par délibération en date du 9 avril 2021, il a ensuite confirmé une modification importante dans cette mission en remplaçant des éléments financiers relatifs à l'assistance pour une simple consultation d'entreprises qui s'élevaient à 3 250,00 € par des éléments se rapportant à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre plus complexe et induisant un coût de 5 350,00 €, soit une plus-value de 2 000,00 € portant ainsi le montant de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à 35 025,00 € H.T.

Ladite convention prévoit dans son annexe 1 (chapitre 4) un suivi de chantier estimé sur 7 mois. Or, il s'avère, après l'avancée des études par le maître d'œuvre, que la durée des travaux s'étalera sur une durée de 12 mois.

Dans ces conditions, il convient de passer un avenant n° 2 à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour rallonger la durée d'intervention de la phase suivi de chantier et la caler avec la durée prévisionnelle des travaux. Cette modification entraîne de fait un coût supplémentaire de 5 475,00 € H.T., soit 6 570,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la validation de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de La Canourgue, le 28 avril 2021, pour un montant de 35 025,00 € H.T.,

VU sa délibération du 9 avril 2021 (D2021-075) se prononçant favorablement pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le bureau d'études AB INGENIERIE SARL,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Bureau d'études AB INGENIERIE SARL pour l'opération d'aménagement de la Place du Pré Commun qui a pour effet :

1°) d'allonger la durée d'exécution de cette mission de 5 mois supplémentaires.

2°) d'augmenter de 5 475,00 € H.T. le montant de la rémunération de cette prestation pour porter le nouveau montant de ce marché à la somme totale de 40 500,00 € H.T.

PRECISE que les autres clauses du marché de maîtrise d'œuvre demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer ledit avenant.

VOIRIE

Convention de servitude avec ENEDIS

Enfouissement lignes électriques au Maldefred D2022-163

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société ENEDIS a procédé à des travaux d'enfouissement de deux lignes sur la parcelle cadastrée section 035 E n° 466 appartenant au domaine privé de la Commune de La Canourgue.

Ces travaux visant à l'amélioration visuelle du réseau électrique tout en renforçant les lignes, la Société ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal.

Pour l'utilisation de ces ouvrages et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, il convient de régulariser la situation et d'établir une convention de servitude entre la Société ENEDIS et la commune via un Office Notarial pour la rédaction d'un acte authentique et sa publication au service de la Publicité Foncière.

Les frais seront supportés par la Société ENEDIS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec la Société ENEDIS pour l'implantation de 2 lignes souterraines au lieu-dit « Le Maldefred » sur la parcelle cadastrée section 035 E n° 466.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment l'acte relatif à ladite convention de servitude.

VOIRIE À AUXILLAC

Échange de Terrains avec Madame Louise FAVIER D2022-164

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au cours des travaux d'aménagement de la 3^e tranche du Village d'Auxillac, il avait été convenu avec Madame Louise FAVIER née PELISSIER l'autorisation de pénétrer dans sa propriété pour la réfection d'un mur de soutènement et la cession d'une bande de terrain pour la réalisation d'un contrefort pour la consolidation du mur existant.

Pour la régularisation de cette emprise sur la propriété de Madame Louise FAVIER, le Cabinet de géomètres SOGEXFO a procédé sur place au levé et à la matérialisation de la bande de terrain prélevée sur la parcelle 011 B n° 271, ce qui a permis de déterminer une surface de 3 m². Compte tenu que les escaliers permettant l'accès à la parcelle (côté Sud) se situent sur le Domaine Public et par souci d'entretien, il a été envisagé de les céder à Madame Louise FAVIER à titre de compensation. Leur surface est d'égale valeur avec le prélèvement effectué pour le mur de soutènement (3 m²).

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à l'échange foncier ci-après :

CESSION par Madame Louise FAVIER née PELISSIER

Section	Plan n°	Adresse	Nature	Contenance
011 B	1933 (ex. 271)	Auxillac	Sol	3 ca

CESSION par la COMMUNE de LA CANOURGUE

Section	Plan n°	Adresse	Nature	Contenance
011 B	1934 (ex-Domaine Public)	Auxillac	Voirie	3 ca

Le Conseil Municipal,

VU les documents de modification cadastrale établis par le Cabinet de géomètres SOGEXFO de Marvejols,

CONSIDERANT qu'il n'y pas lieu d'organiser une enquête publique pour classement et déclassement de la voirie puisque l'opération permet d'échanger équitablement du Domaine Public sans aucune entrave par rapport à la circulation existante,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la transaction foncière à régulariser avec Madame Louise FAVIER portant sur un échange de terrains avec la Commune de La Canourgue.

PRECISE que cet échange étant d'égale valeur puisque d'égale surface dans le même secteur, il n'y aura pas de versement de soulte par l'une ou l'autre des parties. Pour l'administration fiscale, ces parcelles sont évaluées à 100 € chacune.

DESIGNE la Société Civile Professionnelle « Alexandre BOULET », notaire à Marvejols, pour la préparation de l'acte authentique. Les frais notariés relatifs à cet échange seront supportés par moitié entre les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer l'acte authentique à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

VOIRIE À LA CANOURGUE
VENTE DELAISSE DE LA V.C n° 252 à Madame Christiane RASCALOU
D2022-165

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait observer qu'une partie du tracé cadastral de la Voie Communale n° 252, partant du rond-point de Trémoulis-Maleville et aboutissant à la Zone Artisanale de La Bastide, ne « colle » pas avec la réalité du terrain.

Ainsi, au droit de la propriété de Madame Christiane RASCALOU née DALLO, se trouve une bande de terrain de 243 m², référencée au cadastre section H n° 876, initialement prévue pour constituer l'emprise de la Voie Communale n° 252, et qui, dans le cadre des travaux de création de cette nouvelle voie, n'a pas été utilisée et n'a jamais été intégrée dans le Domaine Public.

Madame Christiane RASCALOU en demande l'acquisition pour la commodité de l'accès à sa propriété et pour l'entretenir régulièrement sachant que c'est un délaissé qui n'a aucune utilité pour la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit effectivement d'une bande de terrain non rattachée à une catégorie de voie communale ou de chemin rural, elle n'a aucune vocation publique routière et elle relève du domaine privé de la commune.

Il propose à l'assemblée de céder cette parcelle de terrain suivant les modalités financières ci-après :

- vente des 243 m² de terrain issu du domaine privé de la commune au prix global et forfaitaire de 1 000,00 €.
- prise en charge par l'acquéreur des honoraires du Notaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette bande de terrain apparentée à un délaissé de voirie pourrait, sans inconvénients et sans difficultés, lui être aliéné,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la cession à Madame Christiane RASCALOU née DALLO, demeurant 697, rue Beau Soleil 12100 MILLAU, de la parcelle de terrain figurant à la matrice cadastrale sous les références suivantes :

Section	Plan n°	Adresse	Nature	Contenance
034 H	876	Levers	Pâturage 02	2 a 43 ca

ACCEPTE les modalités financières fixées d'un commun accord avec l'acquéreur, à savoir le prix de vente arrêté à la somme globale et forfaitaire de 1 000,00 € (MILLE EUROS) et les honoraires du notaire à la charge du preneur.

CONFIE à l'Étude de Maître Marie-Delphine SILHOL, Notaire à Séverac d'Aveyron, le soin de préparer l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente à intervenir.

VOIRIE LA CANOURGUE

Échange de Terrains avec les CONSORTS DALLO

D2022-166

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des démarches successorales engagées par les enfants de Monsieur et Madame DALLO Aimé et Jeanine, leurs filles, Véronique DALLO-ASTRUC, Anne-Marie DALLO-CABIROU et Christiane DALLO-RASCALOU souhaitent procéder à des échanges fonciers avec la Commune de La Canourgue avant de passer devant un notaire pour le partage des biens venant de leurs parents décédés.

La base de cet échange repose sur :

1°) la cession par les Consorts DALLO à la Commune de La Canourgue de la parcelle 034 H n° 912 d'une contenance de 1 a 39 ca qui est située au lieu-dit « L'Evers ». Cette parcelle est englobée dans l'emprise de la Voie Communale n° 252, partant du rond-point de Trémoulis-Maleville et aboutissant à la Zone Artisanale de La Bastide. Au moment des travaux de création de cette route, le virage a été plus prononcé que prévu dans le projet d'aménagement et a empiété sur la propriété DALLO.

En contrepartie, la Commune n'a pas utilisée la parcelle 034 H n° 877 d'une contenance de 4 a 46 pour la création de cette route et la restitue à la famille DALLO.

2°) la cession par les Consorts DALLO à la Commune de La Canourgue des parcelles 034 F n° 715 et 722 d'une contenance totale de 1 a 25 ca qui sont situées au lieu-dit « La Borie Haute ». Ces parcelles sont destinées à l'amélioration de l'accès sur les parcelles anciennement cadastrées F 457 et 629 et seront versées, après enregistrement notarial, dans le domaine public communal.

3°) une estimation des biens échangés de valeur égale malgré un écart de surface au détriment de la Commune (- 1 a 82 ca). D'un côté comme de l'autre, ce sont des biens issus de la voirie ou destinés à le devenir, leur situation ou leur surface ne permettent pas de définir une plus-value dans cette transaction à l'avantage de la Commune de La Canourgue ou des Consorts DALLO. Pour l'administration fiscale, ces biens sont évalués à la somme de 120,00 € pour chacune des parties.

4°) un accord pour le règlement des frais notariaux à parts égales entre les 2 parties.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser ces diverses transactions telles qu'elles viennent de lui être présentées.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ces opérations foncières ne portent que sur de la mise à jour cadastrale pour des emprises de voirie,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur William LABEUCHE),

APPROUVE les échanges à intervenir avec les Consorts DALLO (filles de Monsieur et Madame DALLO Aimé et Jeanine) dans les conditions matérielles et financières exposées par Monsieur le Maire.

CONFIE à l'Étude de Maître Marie-Delphine SILHOL, Notaire à Séverac d'Aveyron, le soin de préparer l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'échange à intervenir.

SECTIONS

FORET DE ROUGES PARETS, LES ABRITS et TENSONNIVES

Plan d'aménagement forestier 2023/2042

D2022-167

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un dossier d'aménagement de la forêt sectionale de Rouges-Parets, Les Abrits et Tensonnives a été établi par l'Agence territoriale de l'Office National des Forêts pour la période 2023/2042.

En préambule, il rappelle que cette forêt appartient aux habitants des villages de Rouges-Parets, Les Abrits et Tensonnives. Cette forêt a été soumise au régime forestier par arrêté préfectoral le 15 décembre 1925 pour une surface de 12,10 ha. Le 29 mars 1966, un arrêté préfectoral l'a étendu à 12,50 ha supplémentaires. Suite à une procédure de communalisation pour la construction d'une réserve DFCI au Plo de Garrel, la surface cadastrale représentant la surface boisée a été ramenée à 24,5689 ha. Elle est composée presque exclusivement de résineux (pin sylvestre d'Occitanie). Actuellement, aucune commission syndicale n'est constituée sur la section.

Puis il expose les grandes lignes du document de prescriptions qui comprend :

1. Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
2. La définition des objectifs assignés à cette forêt,
3. Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de cette forêt,

Après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier (période 2023-2042) de la Forêt Sectionale de Rouges-Parets, Les Abrits et Tensonnives proposé par l'Office National des Forêts conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à suivre cette opération et à entreprendre toutes démarches utiles en vue d'atteindre les objectifs recherchés.

SECTION DE FONTJULIEN - LUTRAN
Communalisation du terrain d'emprise du stand de tir
D2022-168

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur Jack DERLET, nouveau Président du TIR SPORTIF CANOURGUAIS, au cours de laquelle il a été évoqué la situation du Club et en particulier l'utilisation des installations qui sont situées sur un terrain appartenant à la Section de Fontjulien et de la Baraque de Lutran.

Ainsi, le bail emphytéotique en date du 6 décembre 1988 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1989 pour une durée de 30 années entières et consécutives qui autorisait la mise à disposition à l'Association de la parcelle cadastrée section 035 A n° 463 d'une superficie de 25 ha 90 a 93 ca est expiré depuis le 31 décembre 2018.

Il précise à l'assemblée que les baux emphytéotiques ne sont plus d'actualité pour la gestion des biens sectionaux et que pour les attribuer il faut recourir maintenant aux conventions de mise à disposition en appliquant des règles très spécifiques.

Il fait ensuite état de certains éléments qui doivent être pris en compte pour la reconduction de cette autorisation d'occupation :

- 1) la superficie de la parcelle est beaucoup trop importante pour les besoins de l'Association qui n'a pas l'utilité des 25 hectares,
- 2) lors des divers travaux et aménagements réalisés en régie par l'Association, il a été constaté que l'emprise du bâtiment d'accueil et une partie de la clôture ont été implantés sur d'autres parcelles (035 A n° 650 et n° 651) appartenant également à la Section de Fontjulien-Lutran,
- 3) Il a été prélevé sur la parcelle 035 A n° 464 une bande de terrain pour servir à l'élargissement de la Route Départementale n° 998,
- 4) des difficultés peuvent surgir au moment de l'affectation de ces terrains en raison des priorités à prendre en compte par rapport à leur nature (vocation agricole).

Il propose en conséquence d'étudier la possibilité de retirer du patrimoine de la Section de Fontjulien Lutran la surface nécessaire au Stand de Tir et d'en transférer la propriété à la Commune de La Canourgue (avec indemnisation) en employant la procédure dite de communalisation. Cette solution donnerait plus de lisibilité aux rapports entre la Commune et l'Association du Tir Sportif Canourguais, notamment en termes de responsabilités.

Il souhaite faire appel au concours technique de la SAFER Lozère pour nous assister dans cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU ses délibérations du 19 décembre 2017 (référence D2017-173) et du 12 avril 2018 (référence D2018-048) relatives à la mise à disposition des terrains sectionaux pour le Stand de Tir et la régularisation de l'emprise foncière par une procédure de communalisation,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME la mise en œuvre d'une procédure de communalisation d'une partie des biens sectionaux de Fontjulien-Lutran (partie de la parcelle 035 A n° 551, parcelles 035 A n° 650 et 651) pour maintenir et conforter les activités du Club de Tir sur les mêmes lieux tout en préservant les droits des ayants-droits de ladite section.

CHARGE la SAFER Occitanie, établissement de Lozère, d'une mission de conseil et d'assistance pour nous aider dans la démarche de communalisation et de fixation de l'indemnisation pour la section de Fontjulien-Lutran.

CONFIE au Cabinet de géomètres BOISSONNADE-ARRUFAT à Mende (qui a déjà effectué des prestations sur les installations du stand de tir de Fontjulien) la division de la parcelle 035 A n° 651 pour attribuer une surface réellement utilisable par le club sur les 45 hectares de contenance totale de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à engager toutes négociations avec l'Association du Tir Sportif Canourguais et les Habitants de la Section de Fontjulien-Lutran et à signer la convention à intervenir avec la SAFER.

PERSONNEL

Augmentation de la durée hebdomadaire D2022-169

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) afin de répondre à de nouvelles exigences de service générées par l'ouverture prochaine de la Maison France Services dont les travaux de réhabilitation dans l'ancienne vicairie sont en voie d'achèvement.

L'agent titulaire de ce poste est chargé de l'entretien des locaux communaux, il est prévu de lui confier les tâches d'entretien et de ménage de ce nouveau bâtiment à raison de 2 heures par semaine. Il convient donc d'augmenter la durée hebdomadaire de son temps de travail pour le passer à 35 heures (temps complet).

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette modification de temps de travail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.542,

VU la délibération D2021.162 du 22 octobre 2021 créant le poste d'adjoint technique permanent à temps non complet,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux communaux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes (ETP)
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1 ETP
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	3 ETP
	Adjoint Technique Principal de 1 ^o classe	0,97 ETP (34 h/35 h)
	Adjoint Technique	2 ETP
	Adjoint Technique	0,94 ETP (33 h/35 h)
	Adjoint Technique	1 ETP (35 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,23 ETP (8 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,20 ETP (7 h/35 h)
Adjoint Technique	0,91 ETP (32 h/35 h)	

Autorise Monsieur le Maire à mettre en application la présente décision.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel D2022-170

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les services techniques connaissent une activité importante en raison des tâches quotidiennes auxquelles se rajoute l'entretien des voies lors des intempéries hivernales. Ils ont besoin d'un renfort d'autant plus

qu'un de nos agents en position de détachement n'est pas remplacé. Un recrutement pour compenser cette surcharge de travail s'avère indispensable.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la création d'un emploi contractuel d'une durée de deux mois et demi pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour les services techniques afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création d'un emploi contractuel, à temps complet (35 heures hebdomadaires), dans le grade d'adjoint technique territorial, de 2° classe, 1^{er} échelon, Indice Brut **368**, Indice Majoré **341**, pour une période de deux mois et demi, soit du 19 décembre 2022 au 28 février 2023.

STIPULE que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2022 et seront prévus au budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant.

PERSONNEL

**Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet
D2022-171**

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été fait appel à un agent contractuel pour les services techniques à partir du 20 juin 2022 pour répondre à des accroissements d'activités durant la période estivale.

Le nombre des tâches à exécuter demeurant toujours aussi importantes, cet emploi contractuel vient d'être renouvelé ce jour. Aussi se pose la question de la pertinence de créer un tel poste de manière permanente pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service au sein de l'équipe technique.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique permanent, à temps complet, à partir du 1er mars 2023, en vue d'une affectation au sein des services techniques, pour différentes raisons, à savoir :

- répondre à l'accroissement d'activité du service,
- compenser le manque de personnel suite à un départ d'un agent,
- anticiper le départ à la retraite d'un agent dans 1 an
- o titulariser un agent qui a accompli plusieurs contrats à durée déterminée dans notre collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi d'adjoint technique permanent, à temps complet, affecté aux services techniques.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes (ETP)
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1 ETP
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	3 ETP
	Adjoint Technique Principal de 1 ^o classe	0,97 ETP (34 h/35 h)
	Adjoint Technique	3 ETP
	Adjoint Technique	0,94 ETP (33 h/35 h)
	Adjoint Technique	1 ETP (35 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,23 ETP (8 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,20 ETP (7 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,91 ETP (32 h/35 h)

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création du poste (déclarations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (DVE), saisine du Comité Technique) à recruter, à nommer un agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

CONTRATS ET CONVENTIONS
MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS
Contrat avec MEDIKA Lozère
D2022-172

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de conclure un contrat de maintenance et d'entretien pour les 2 défibrillateurs installés :

- ⇒ l'un, Quartier du Patus sur la façade du gymnase,
- ⇒ l'autre, Place du Pré Commun, sur la façade de la mairie, à droite de l'entrée.

Il donne lecture ensuite des projets de contrats préparés par la Société MEDIKA LOZERE dont le siège social se situe 9, rue de l'Octroi, Z.A.E. du Causse d'Auge à Mende fixant les modalités de prestations de maintenance pour nos défibrillateurs de marque DEFIBTECH – DSA – qui comportent :

- le périmètre contractuel des appareils,
- les obligations du prestataire tant en matière de maintenance courante que préventive,
- les obligations de la Commune,
- les exclusions,
- les conditions financières avec une redevance annuelle de 75,00 € H.T. par défibrillateur, hors opérations de maintenance curative et de remplacement de consommables,
- les responsabilités et assurance,
- la résiliation.

Le Conseil Municipal,

VU les projets de contrats n° 166137 et 166208 s'appliquant aux défibrillateurs semi automatisé externe situés respectivement à la Mairie et au Gymnase,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les prestations de maintenance et d'entretien de nos 2 défibrillateurs contenues dans les contrats proposés par la Société MEDIKA LOZERE.

VALIDE les modalités d'interventions techniques ainsi que les conditions administratives et financières détaillées ci-dessus et reprises dans les contrats n° 166137 et 166208.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à régulariser les dits contrats qui prendront effet à la date de signature de chacune des parties.

PATRIMOINE

Centre Incendie et de Secours de La Canourgue

Avenant à la convention avec le SDIS 48

D2022-173

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que, lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a adopté la convention de mise à disposition du Centre d'Incendie et de Secours de La Canourgue au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère telle qu'elle lui avait été proposée : c'est-à-dire après une refonte générale intégrant des évolutions tant réglementaires que tarifaires mais en restant dans une continuité de prise en charge assez particulière puisque les frais de fonctionnement sont supportés par la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causses-Tarn » tandis que les remboursements d'emprunt relatifs à la construction de la caserne incombent à la Commune de La Canourgue.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère apporte sa contribution à chacune des deux collectivités suivant les modalités financières définies dans ladite convention.

Ce document qui a été approuvé avec effet au 1^{er} janvier 2022 a soulevé quelques interrogations quant à ce partage de gestion qui n'est pratiqué de la sorte que pour le C.I.S. de La Canourgue. A l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes, les autres centres implantés à Chanac, Saint Germain du Teil ou Le Massegras sont gérés par les communes pour les frais de fonctionnement comme pour les frais d'investissement.

Après contact avec les services du SDIS 48 et la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causses-Tarn », il a été convenu que la Commune de La Canourgue reprendrait à son compte, à compter du 1^{er} Janvier 2023, la gestion du fonctionnement du C.I.S. de La Canourgue.

Afin d'harmoniser les procédures vis-à-vis des différentes communes et de simplifier le conventionnement avec le SDIS 48, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'assurer la gestion complète du C.I.S. de La Canourgue et de l'autoriser à signer un avenant à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de fonctionnement du Centre d'Incendie et de Secours de La Canourgue et d'assurer ainsi la gestion complète de ce centre.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition du Centre d'Incendie et de Secours de La Canourgue au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère validant cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant qui prendra effet au **1^{er} Janvier 2023**.

CONTRATS ET CONVENTIONS

VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU VVF

Avenant au contrat APAVE pour changement intitulé de société D2022-174

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 24 novembre 2022 nous informant que la Société APAVE doit adapter son organisation en séparant juridiquement ses activités relevant du secteur de la « construction » pour l'une, et de ses « autres activités » pour l'autre.

A compter du 1^{er} janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités, filiales détenues à 100 % par APAVE S.A. qui sont :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations relevant des Infrastructures et de la Construction (exemple : prestations CTC, CSPS, etc...),
- Apave Exploitation France (AEF) pour les autres activités (exemple : prestations inspections, etc...).

Cette nouvelle organisation n'a aucune conséquence sur les missions qui sont réalisées actuellement par le Groupe APAVE, elle ne modifie en aucune façon les termes du contrat, n'induit aucune augmentation de son coût et n'évite pas les procédures de publicité et de mise en concurrence. Ainsi, à l'exception du changement de statut juridique de la Société APAVE, tous les termes et conditions des contrats existants sont maintenus et restent pleinement en vigueur.

La Commune de La Canourgue a signé le contrat n° A 533636458 en date du 18 décembre 2020 avec la Société APAVE SUD EUROPE pour **la vérification des installations électriques au Village de Vacances des Bruguières**, il convient donc de transférer ces prestations à Apave Exploitation France (AEF).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant au contrat n° A 533636458 qui a pour objet de céder le contrat conclu avec la Société APAVE SUD EUROPE et transférer les mêmes prestations à Apave Exploitation France (AEF) qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et financières.

PRECISE qu'Apave Exploitation France (AEF) se substitue à Apave Sud Europe dans tous ses droits et obligations pour la réalisation des prestations. A partir de la date de transfert, les règlements devront être adressés à Apave Exploitation France (AEF).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant à intervenir qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

CONTRATS ET CONVENTIONS

VERIFICATION ACTIONS CORRECTIVES AU VVF

Avenant au contrat APAVE pour changement intitulé de société D2022-175

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 24 novembre 2022 nous informant que la Société APAVE doit adapter son organisation en séparant juridiquement ses activités relevant du secteur de la « construction » pour l'une, et de ses « autres activités » pour l'autre.

A compter du 1^{er} janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités, filiales détenues à 100 % par APAVE S.A. qui sont :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations relevant des Infrastructures et de la Construction (exemple : prestations CTC, CSPS, etc...),
- Apave Exploitation France (AEF) pour les autres activités (exemple : prestations inspections, etc...).

Cette nouvelle organisation n'a aucune conséquence sur les missions qui sont réalisées actuellement par le Groupe APAVE, elle ne modifie en aucune façon les termes du contrat, n'induit aucune augmentation de son coût et n'évite pas les procédures de publicité et de mise en concurrence. Ainsi, à l'exception du changement de statut juridique de la Société APAVE, tous les termes et conditions des contrats existants sont maintenus et restent pleinement en vigueur.

La Commune de La Canourgue a signé le contrat n° A 533398945 en date du 3 juillet 2020 avec la Société APAVE SUD EUROPE pour la **vérification des actions correctives sur installations électriques au Village de Vacances des Bruguières**, il convient donc de transférer ces prestations à Apave Exploitation France (AEF).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant au contrat n° A 533636458 qui a pour objet de céder le contrat conclu avec la Société APAVE SUD EUROPE et transférer les mêmes prestations à Apave Exploitation France (AEF) qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et financières.

PRECISE qu'Apave Exploitation France (AEF) se substitue à Apave Sud Europe dans tous ses droits et obligations pour la réalisation des prestations. A partir de la date de transfert, les règlements devront être adressés à Apave Exploitation France (AEF).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant à intervenir qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

CONTRATS ET CONVENTIONS
VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX
Avenant au contrat APAVE pour changement intitulé de société
D2022-176

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 24 novembre 2022 nous informant que la Société APAVE doit adapter son organisation en séparant juridiquement ses activités relevant du secteur de la « construction » pour l'une, et de ses « autres activités » pour l'autre.

A compter du 1^{er} janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités, filiales détenues à 100 % par APAVE S.A. qui sont :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations relevant des Infrastructures et de la Construction (exemple : prestations CTC, CSPS, etc...),

- Apave Exploitation France (AEF) pour les autres activités (exemple : prestations inspections, etc...).

Cette nouvelle organisation n'a aucune conséquence sur les missions qui sont réalisées actuellement par le Groupe APAVE, elle ne modifie en aucune façon les termes du contrat, n'induit aucune augmentation de son coût et n'évite pas les procédures de publicité et de mise en concurrence. Ainsi, à l'exception du changement de statut juridique de la Société APAVE, tous les termes et conditions des contrats existants sont maintenus et restent pleinement en vigueur.

La Commune de La Canourgue a signé le contrat n° A 533530265 en date du 14 octobre 2020 avec la Société APAVE SUD EUROPE pour **la vérification périodique des aires de jeux**, il convient donc de transférer ces prestations à Apave Exploitation France (AEF).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant au contrat n° A 533530265 qui a pour objet de céder le contrat conclu avec la Société APAVE SUD EUROPE et transférer les mêmes prestations à Apave Exploitation France (AEF) qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et financières.

PRECISE qu'Apave Exploitation France (AEF) se substitue à Apave Sud Europe dans tous ses droits et obligations pour la réalisation des prestations. A partir de la date de transfert, les règlements devront être adressés à Apave Exploitation France (AEF).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'avenant à intervenir qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

PATRIMOINE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE Procédure d'acquisition de plein droit des biens ASTRUC Basile D2022-177

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux Biens Vacants et Sans Maître et notamment des modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle désignée ci-dessous appartiendrait à Monsieur ASTRUC Basile, sans date ni lieu de naissance connus :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
102 B 69	Montjézieu	34	Landes

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Mende, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié,

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur ASTRUC Marius Basile au 8 novembre 1896 à Trélans (48), ainsi qu'un décès survenu le 2 octobre 1984 à La Canourgue (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ASTRUC Marius Basile,

CONSIDERANT que ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de La Canourgue (48), à titre gratuit,

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

La restitution sera néanmoins, subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 1123-1 1° et L 1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour l'acquisition de plein droit des biens de Monsieur ASTRUC Basile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

PATRIMOINE

BIENS VACANTS SANS MAÎTRE

Procédure d'acquisition de plein droit des biens NAYRAL Henri Roger

D2022-178

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux Biens Vacants et Sans Maître et notamment des modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que, d'après la matrice cadastrale, les parcelles désignées ci-dessous appartiendraient à Monsieur Henri Roger NAYRAL, né à une date et en lieu de naissance inconnus :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
011 A 67	LOU PASTURA	385	Landes
011 A 68	LOU PASTURA	500	Prés
011 A 161	LAS COSTES	1350	Landes
011 A 258	LE PAVEN	136	Jardins
011 A 715	LA COSTE	827	Landes
011 A 716	LA COSTE	602	Landes
011 B 589	LES VIGNES	2024	Landes
011 B 590	LES VIGNES	1095	Landes
011 C 226	COU DE LA GUERRE	3470	Landes
011 C 492	BOUOS CREMAT	1210	Landes
011 C 502	BOUOS CREMAT	2050	Taillis simple
011 C 505	BOUOS CREMAT	1230	Landes
011 C 527	SALABAR	1465	Landes
011 C 528	SALABAR	675	Landes
011 C 587	PRAT DEL ROUSSEL	400	Jardins

CONSIDÉRANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Mende, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié,

CONSIDÉRANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur Henri Roger NAYRAL au 29 décembre 1923 à Banassac, (48), ainsi qu'un décès survenu le 26 juillet 1976 à La Canourgue (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale,

CONSIDÉRANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Henri Roger NAYRAL,

CONSIDÉRANT que ce bien immobilier revient de plein droit à la Commune de La Canourgue (48), à titre gratuit,

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

La restitution sera néanmoins, subordonnée au **paiement, par le propriétaire (ou ses ayants-droits), du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 1° et L.1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour l'acquisition de plein droit des biens de Monsieur NAYRAL Henri Roger.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

PATRIMOINE

BIENS VACANTS SANS MAÎTRE

Procédure d'acquisition de plein droit des biens COULON Régis

D2022-179

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux Biens Vacants et Sans Maître et notamment des modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle désignée ci-dessous appartiendrait à Monsieur COULON Régis Joseph, né le 16 mars 1899 à Auxillac (48) :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
011 A 490	Lou Bouos	3180	Taillis simple

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Mende, Monsieur COULON Régis Joseph est titulaire de droits réels immobiliers,

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur COULON Régis Joseph au 16 mars 1899 à Auxillac (48), ainsi qu'un décès survenu le 28 octobre 1973 à Mende (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur COULON Régis Joseph,

CONSIDERANT que ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de La Canourgue (48), à titre gratuit,

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

La restitution sera néanmoins, subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 1123-1 1° et L 1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n° 2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour l'acquisition de plein droit des biens de Monsieur COULON Régis Joseph.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

PATRIMOINE
BIENS VACANTS SANS MAÎTRE
Procédure d'acquisition de plein droit des biens NOGARET François
D2022-180

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux Biens Vacants et Sans Maître et notamment des modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles désignées ci-dessous appartiendraient à Monsieur NOGARET François, né le 18 juillet 1906 à Vincennes (94) :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
102 B 391	LOU BOUOS	2581	Pâtures
102 B 398	LOU BOUOS	182	Landes

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière :

- Madame NOGARET Germaine, née le 30 mars 1902 à Vincennes (94),
- Madame NOGARET Georgette, née le 3 juin 1903 à Vincennes (94),
- Monsieur NOGARET François, né le 18 juillet 1906 à Vincennes (94),
- Monsieur NOGARET Raymond, né le 20 juin 1918 à Paris 12° (75),

sont titulaires de droits réels immobiliers,

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de :

- Madame NOGARET Germaine au 30 mars 1902 à Vincennes (94), ainsi qu'un décès survenu le 20 juin 1993 à La Canourgue (48), soit plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale,
- Madame NOGARET Georgette au 3 juin 1903 à Vincennes (94), ainsi qu'un décès survenu le 26 février 2006 à La Canourgue (48), soit plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale,
- Monsieur NOGARET François au 18 juillet 1906 à Vincennes (94), ainsi qu'un décès survenu le 23 octobre 1908 à La Canourgue (48), soit plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale,
- Monsieur NOGARET Raymond au 20 juin 1918 à Paris 12° (75), ainsi qu'un décès survenu le 15 novembre 1997 à La Canourgue (48), soit plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier ni de Mesdames NOGARET Germaine et NOGARET Georgette, ni de Messieurs NOGARET François et NOGARET Raymond Louis,

CONSIDERANT que ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de La Canourgue (48), à titre gratuit,

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

La restitution sera néanmoins, subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 1123-1 1° et L 1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n° 2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour l'acquisition de plein droit des biens de Monsieur NOGARET François.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

PATRIMOINE

BIENS VACANTS SANS MAÎTRE

Procédure d'acquisition de plein droit des biens GARCIA SORO Ginès D2022-181

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022**.

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux Biens Vacants et Sans Maître et notamment des modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles désignées ci-dessous appartiendraient à Monsieur GARCIA SORO Ginès, né le 7 février 1915 en un lieu inconnu :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
034 B 774	La Curée	355	Landes
034 B 776	La Curée	520	Terres

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Mende, Monsieur GARCIA SORO Ginès né le 7 février 1915 à Fortuna, Province de Murcia (Espagne) est titulaire de droits réels immobiliers,

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, l'acte de naissance de Monsieur GARCIA SORO Ginès n'a pu être obtenu, celui-ci étant né à l'étranger (Espagne). Cependant, eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1915, le décès peut être présumé de plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en Zone de Revitalisation Rurale,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur GARCIA SORO Ginès,

CONSIDERANT que ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de La Canourgue (48), à titre gratuit,

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

La restitution sera néanmoins, subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludés**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 1123-1 1° et L 1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n° 2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour l'acquisition de plein droit des biens de Monsieur GARCIA SORO Ginès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

PATRIMOINE
BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE
Poursuite de l'opération d'incorporation de biens (2^{ème} vague)
D2022-182

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que lors de la rédaction de la délibération D2022-143 extraite de la séance du 4 novembre 2022 relative à l'incorporation d'une nouvelle vague de biens présumés sans maître en vue de leur intégration possible dans le patrimoine privé communal, il a été oublié la transcription des 2 dossiers suivants :

LA CANOURGUE

Noms	Prénoms	Compte	Surfaces
PRADEILLES ép. LE MILLIN	Marthe	P00248	2 ha 21 a 74 ca
RIGAL	Auguste	R00015	83 a 00 ca
		Total	3 ha 04 a 74 ca

Il propose à l'assemblée de rajouter ces 2 dossiers figurant dans l'inventaire préalable des Biens Vacants et Sans Maître de la Commune de La Canourgue dans la liste des propriétés transmises à la Société F.C.A. pour leur intégration possible dans le patrimoine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'incorporation des deux dossiers supplémentaires de biens vacants et sans maître dans le patrimoine privé communal constituant une 2^o vague de la procédure engagée par la Commune.

CHARGE la Société Foncier Conseil Aménagement – LES CLEFS FONCIERES – à Chambéry d'inclure les comptes « PRADEILLES épouse LE MILLIN Marthe » et « RIGAL Auguste »

dans la procédure adéquate (identifications de la nature des biens, réquisitions hypothécaires, arrêtés d'incorporation et rédactions des actes authentiques).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Participation communale année scolaire 2020/2021

D2022-183

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Service de Transports Scolaires de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020/2021 : les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire 2020/2021 x 20 %) soit 471,00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune suivant le tableau ci-après :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves	Participation Communale
AUXILLAC / LA CANOURGUE	5	2 355,00 €
REILLES / LA CANOURGUE	4	1 884,00 €
AUXILLAC	7	3 297,00 €
FONTJULIEN / LA CANOURGUE	1	471,00 €
LE MALDEFRED / LA CANOURGUE	5	2 355,00 €
Total	22	10 362,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, **ACCEPTE** de voter la quote-part communale de **10 362,00 €** suivant le détail ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERS

Subvention pour le Collège (Représentation théâtrale) D2022-184

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2022.**

PRÉSENTS : MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, Sébastien BLANC, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, BOUDON Jean-Pierre, PLISSON Isabelle, TABART-SANS Anne, BRASSAC Morgan, DURAND Patrick, ROUSSON Bernadette,

ABSENTS : VALENTIN Christine, BRASSAC Morgan, TABART-SANS Anne, MEISSONNIER Serge, AUGADE-MALZAC Emeline.

POUVOIRS : de AUGADE-MALZAC Emeline à PLISSON Isabelle de MEISSONNIER Serge à MALZAC Claude et de BRASSAC Morgan à FABRE Jean.

Madame Isabelle PLISSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A la suite de la séance du 4 novembre dernier au cours de laquelle nous avons discuté d'une demande de subvention présentée par Madame Karin DUGRAY, documentaliste au Collège Sport Nature de La Canourgue, il nous a été envoyé un courrier par cette même personne pour préciser certains points du projet culturel concernant ce spectacle théâtral « Le Bourgeois Gentilhomme » de Molière, d'une durée de 95 mn, mis en scène par Gaspard LEGENDRE de la Compagnie « Le Théâtre du Héron ».

Ce spectacle se déroulera le vendredi 31 mars 2023, en deux parties : l'une, l'après-midi, pour tous les élèves du Collège et, une autre en soirée, ouverte au public.

Le forfait (tous frais compris, déplacements et hébergement) est de 3 376 € pour une représentation et de 3 898 € pour deux représentations.

Après avoir entendu Madame Virginie URAS, conseillère municipale représentante de la Commune auprès de cet établissement scolaire, qui a rencontré Madame Karin DUGRAY, coordonnatrice de ce projet au Collège et qui nous a fourni d'autres explications complémentaires, il lui a été demandé de transmettre les avis suivants :

- Accord pour la mise à disposition, gracieuse, de la salle polyvalente pour la journée du 31 mars 2023.
- Accord pour une représentation en soirée à destination de la population.
- Avis de principe favorable pour l'attribution d'une subvention. Dans l'attente du bouclage définitif du plan de financement pour lequel il pourrait y avoir d'autres interventions de partenaires, la Commune s'engage à apporter sa contribution dans ce projet afin de donner confirmation à cette troupe de théâtre. Le montant réel de la subvention municipale sera fixé lors de l'élaboration du budget, début mars 2023, une somme minimale de 500 € peut déjà être annoncée.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 16 décembre 2022**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE-MALZAC Emeline	PLISSON Isabelle	
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan	FABRE Jean	
DURAND Patrick		
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge	MALZAC Claude	
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		

ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		